

Dun Laoghaire, Zoetermeer: 20 December 2022
NWWAC reference: 02-2223

Avis du CC OES/NSAC sur les aspects sociaux de la pêche

Contexte

Il découle du règlement-cadre de la politique commune de la pêche (PCP) qui stipule « [qu']il convient que la PCP garantisse que les activités de pêche et d'aquaculture contribuent à assurer la viabilité à long terme sur les plans environnemental, économique et social »¹. En d'autres termes, la durabilité dans le secteur de la pêche doit reposer sur les trois piliers que sont le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement. Cependant, la PCP ne comporte généralement pas d'objectifs sociaux généraux détaillés.

La publication du CSTEP « Social dimension of the CFP » (Dimension sociale de la PCP) (STECF-20-14) indique que « dans toute l'Europe, la pêche a connu des changements structurels majeurs, dont les conséquences sociales ont été particulièrement ressenties par les pêcheurs individuels et les communautés de pêcheurs. Dans plusieurs communautés et régions de l'UE, le poids social du secteur de la pêche est supérieur à sa contribution économique directe. La nécessité d'accorder une plus grande attention à la dimension sociale de la pêche est de plus en plus reconnue, comme en témoigne la lettre de mission du commissaire européen Sinkevičius, qui mentionne explicitement le besoin de traiter la dimension sociale ».

C'est dans cette optique que le Conseil consultatif pour les eaux occidentales septentrionales (CC EOS) et le Conseil consultatif pour la mer du Nord (NSAC) se sont réunis en octobre 2021 afin de constituer un groupe de réflexion conjoint sur les aspects sociaux de la pêche. Dans l'Union européenne et dans le reste du monde, la pêche commerciale et la pêche récréative apportent des moyens de subsistance et contribuent à la sécurité alimentaire et au maintien de communautés côtières viables. Les systèmes de gestion de la pêche doivent prendre en compte et intégrer les trois piliers de la durabilité afin de tirer pleinement parti des avantages de la pêche.²

¹ Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif à la politique commune de la pêche.

² Asche et al.: Three pillars of sustainability in fisheries. Proceedings of the National Academy of Sciences, 30 octobre 2018, Vol. 115, n° 44 ([lien](#))

Cet avis est destiné à servir de document-cadre présentant les aspects sociaux à prendre en compte pour les futurs avis, tout en abordant les questions spécifiques soulevées dans l'avis du Parlement européen « Pêcheurs de l'avenir » ([2019/2161\(INI\)](#)) et l'avis du Comité économique et social européen sur la « Dimension sociale de la pêche » (avis exploratoire) CESE 2019/03203 ([lien](#)).

Quels sont les aspects sociaux à prendre en compte ?

Les membres du CC EOS et du NSAC constatent que la PCP actuelle, pour de nombreuses bonnes raisons, se concentre principalement sur la gestion des pêches commerciales et des flottes de pêche pratiquant une pêche particulière. Cette approche ne laisse toutefois pas beaucoup de place aux considérations générales sur les aspects sociaux et économiques pour le secteur de la pêche et les communautés côtières.

À cet égard, le « secteur de la pêche » inclut toute activité ou tout secteur lié à la capture, la culture, la transformation, la conservation, le stockage, le transport, la commercialisation ou la vente de poissons ou de produits de la pêche. Selon la définition de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, il comprend la pêche récréative, de subsistance et commerciale, ainsi que les secteurs connexes de la récolte, de la transformation et de la commercialisation. Par conséquent, bien que les aspects pratiques de la pêche commerciale diffèrent de ceux de la pêche récréative, les conseils donnés dans ce document doivent être interprétés comme concernant les deux secteurs.

Par ailleurs, lorsque les gestionnaires des pêches prennent en compte les dimensions sociales et économiques, ils ont tendance à se concentrer uniquement sur l'emploi et les revenus et à négliger de nombreux autres aspects importants susceptibles de renforcer la durabilité environnementale, sociale et économique des secteurs de la pêche commerciale et récréative. Ces aspects pourraient notamment être les suivants :

- l'éducation et la formation
- la santé au travail
- la santé physique
- la santé mentale
- le bien-être
- l'accès
- la diversité
- la parité hommes-femmes
- les réflexions sur le vieillissement de la main-d'œuvre
- la promotion des secteurs de la pêche commerciale et récréative auprès des jeunes générations
- la facilité de recrutement dans les secteurs de la pêche
- la sécurité des navires de pêche et des navires affrétés
- les certifications
- les normes de formation

- les moyens d'améliorer les conditions générales des équipages et des hôtes à bord des navires de pêche et des navires affrétés
- les conditions de travail et de vie des pêcheurs
- la viabilité de la chaîne de valeur
- l'effet des mesures techniques sur la sécurité, la santé et le revenu des pêcheurs
- la viabilité des communautés côtières
- l'augmentation de la coopération/collaboration entre les parties prenantes

Cette liste ne doit pas être considérée comme exhaustive. Cependant, nous ne conseillons pas de traiter toutes les questions pertinentes ou de les aborder dans chaque discussion. Une évaluation d'impact appropriée des mesures proposées ne devrait pas seulement inclure une discussion sur les prix du poisson et les revenus, mais aussi sur les aspects sociaux pertinents.

Collecte de données

En 2010, le CC EOS a initialement travaillé sur ce sujet lors d'un séminaire sur l'économie de la pêche au Château de Dublin ([lien](#)). À l'époque, il a été constaté qu'à partir de 2001, l'économie de la pêche commerciale a été intégrée dans les attributions du CSTEP. Depuis lors, le Centre commun de recherche de la Commission européenne a été chargé de la collation et du contrôle de la qualité des données économiques de la pêche commerciale recueillies dans le cadre de la collecte des données. Cette intégration des critères économiques dans les pratiques de travail du CSTEP a été motivée par la prise de conscience du fait que la PCP était perçue comme bloquée dans un paradigme qui ne traitait que du pilier environnemental (biologie et évaluation des stocks) et du pilier politique (décisions sur les TAC et les quotas), sans tenir compte des aspects sociaux ou économiques.

Les États membres sont tenus de recueillir des données économiques auprès des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation du secteur européen des produits de la mer. En revanche, pour les pêcheurs récréatifs, la PCP ne prévoit que la collecte de données biologiques — le cadre de collecte des données doit donc être élargi afin d'inclure des données économiques sur la pêche récréative.

Les données économiques, tant pour le secteur de la pêche que pour le secteur récréatif, doivent couvrir les entreprises qui les soutiennent et les communautés côtières où se déroulent les activités liées à la pêche.

Les effets des activités de pêche récréative peuvent également devoir être pris en compte dans les évaluations des stocks lorsque des mesures de conservation spécifiques sont nécessaires et lorsque la pêche récréative a une incidence matérielle sur un stock.

Des données supplémentaires sur les aspects sociaux sont nécessaires

Les données jouent un rôle essentiel dans le débat sur la durabilité sociale. Elles sont indispensables pour qualifier toute question et pour aider à identifier les lacunes et à trouver des solutions aux problèmes. Des données de meilleure qualité sur les aspects sociaux permettraient d'améliorer et d'examiner de la durabilité sociale.

En outre, afin de prendre en compte l'ensemble des considérations sociales et économiques, des évaluations de l'impact socio-économique des pêcheries et des mesures de conservation doivent être menées afin de fournir une vision globale, basée sur l'écosystème, des interactions entre les différents facteurs de gestion.

Les aspects sociaux et économiques ne font toujours pas partie des données de base des modèles de gestion de la pêche. Il est toutefois important que les gestionnaires de la pêche comprennent les éventuels impacts sociaux et économiques à court et à long terme des différentes possibilités et mesures de pêche sur les pêcheurs, les entreprises qui les soutiennent et les communautés côtières où se déroulent les activités liées à la pêche.

L'UE pourrait devenir un modèle international en matière de durabilité sociale

Selon les estimations, la pêche commerciale dans l'UE contribue à l'économie globale à hauteur de 6,3 milliards d'euros et de 92 298 emplois équivalents temps plein³. La pêche récréative en mer dans l'UE contribue fortement à l'activité sociale et économique — en 2017, il était estimé qu'environ 8 à 10 millions de pêcheurs récréatifs en mer soutenaient une activité économique de 5,1 milliards d'euros et près de 57 000 emplois équivalents temps plein⁴.

La contribution globale à l'économie de l'UE est peut-être faible. Cependant, le secteur de la pêche est souvent installé dans de petites communautés situées sur le littoral, et les entreprises locales dépendent fortement de ce secteur, que ce soit directement ou indirectement.

Au cours des dernières années, il a été de plus en plus difficile de trouver des employés qualifiés pour occuper les postes vacants dans le secteur de la pêche, en particulier dans le secteur de la capture. Le manque d'attrait du secteur, en particulier pour les nouvelles générations de pêcheurs, semble être l'un des principaux défis à relever. Dans certains cas, cette attractivité limitée peut être liée à l'équilibre entre la rémunération et les conditions de travail. Le manque de visibilité du travail effectué en mer, et l'image publique du secteur ainsi que celle des activités connexes à terre contribuent également à ce manque d'attractivité.

³ Rapport économique annuel 2021 du CSTEP sur la flotte de pêche de l'UE ([lien](#))

⁴ Hyder, K, Radford, Z, Prellezo, R, Weltersbach, MS, Lewin, WC, Zarauz, L, Ferter, K, Ruiz, J, Townhill, B, Mugerza, E, et Strehlow, HV, 2017, Research for PECH Committee – Marine recreational and semi-subsistence fishing - its value and its impact on fish stocks, Parlement européen, Département des politiques structurelles et de cohésion, Bruxelles ([lien](#))

Comme le nombre d'emplois dépendant du secteur de la capture est en baisse dans la majorité des zones côtières, certaines communautés côtières risquent de ne pas être viables à l'avenir. La durabilité sociale est intrinsèquement liée à la durabilité environnementale et économique.

La dimension sociale de la PCP doit être considérée comme l'un des piliers de la durabilité en général. Elle couvre non seulement les aspects sociaux pour les secteurs de la pêche commerciale et récréative eux-mêmes, mais aussi le rôle de la pêche pour la société en tant que source d'alimentation et de sécurité alimentaire. Les conseils consultatifs constatent que cette question est de plus en plus pertinente et qu'elle contribue à la stabilité sociale générale. Elle implique également de prendre soin et de garantir la concurrence et la viabilité économique du secteur de la pêche en Europe, ainsi que de répondre aux exigences croissantes des consommateurs en matière de poisson durable et de transparence tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

En reconnaissant pleinement cet aspect et en adoptant une approche équilibrée des trois piliers de la durabilité, la PCP deviendrait un modèle international de durabilité de la pêche.

Sécurité

« Les flottes de l'Union respectent les normes les plus strictes au monde en matière de sécurité, de conditions de travail, de qualifications professionnelles, de protection de l'environnement et de la biodiversité, et de minimisation de leur empreinte sur l'environnement » (Avis du Parlement européen « Pêcheurs de l'avenir » ([2019/2161\(INI\)](#))). Cependant, des navires de pêche sont encore perdus en mer et le secteur de la capture est généralement considéré comme un lieu de travail relativement dangereux.

Nous constatons encore que tous les États membres de l'UE n'ont pas ratifié les instruments de l'Organisation maritime internationale relatifs à la sécurité et au bien-être des pêcheurs. Les flottes commerciales et le secteur récréatif sont également confrontés à des défis de renouvellement des générations, car les États membres de l'UE enregistrent moins de nouveaux arrivants d'année en année. Compte tenu du vieillissement de la flotte et du manque de modernisation des navires dans la plupart des États membres de l'UE, les conditions de travail à bord des navires de pêche doivent être améliorées, également en vue de permettre à davantage de femmes d'entrer dans le secteur au niveau de la capture.

Ces améliorations nécessitent un examen attentif des exigences de la PCP en matière de capacité de pêche⁵, qui ont une incidence sur la modernisation de la flotte et doivent donc être réévaluées à cette fin spécifique. L'article 22 de la PCP prévoit la fixation de plafonds de

⁵L'article 4 du règlement (UE) 2017/1130 définissant les caractéristiques des navires de pêche précise que le tonnage brut des navires de pêche d'une longueur de 15 mètres ou plus est mesuré comme le précise la Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires ; le tonnage brut des navires dont la longueur est inférieure à 15 mètres est calculé conformément l'annexe I du règlement (UE) 2017/1130.

capacité maximale en Kw et GT par les États membres, ainsi qu'une segmentation de la flotte pour adapter leur capacité de pêche, comme indiqué à l'annexe II. Compte tenu des efforts de décarbonisation de la flotte de pêche de l'UE, il est important de noter que l'hydrogène et les autres nouvelles technologies présentent plusieurs limites, notamment en ce qui concerne le stockage à bord. Il peut porter atteinte au stockage des captures, affectant ainsi la gestion de l'UE par la capacité de l'effort de pêche, ce qui peut avoir un impact sur le logement de l'équipage et les zones de sécurité du navire.⁶

Par ailleurs, la pêche commerciale peut toujours être considérée comme l'une des professions les plus dangereuses. Selon les chiffres de l'aperçu annuel des accidents et incidents maritimes 2021⁷ de l'Agence européenne de sécurité maritime, un total de 4 132 incidents impliquant des navires de pêche se sont produits au cours de la période 2014 - 2020. « Au cours de la période 2014-2020, 101 accidents impliquant des navires de pêche ont entraîné la mort de 191 personnes au total. La diminution observée depuis 2016, malgré une reprise en 2019, s'est poursuivie et a abouti au plus faible nombre de vies perdues en 2020 (10). Les membres d'équipage représentent la catégorie de victimes la plus touchée sur cette période avec 186 décès. Le niveau de sécurité des navires de pêche a évolué négativement au cours des dernières années ». Le nombre réel d'accidents en mer n'est toutefois pas connu, car la directive [97/70/CE](#) du 11 décembre 1997 instituant un régime harmonisé pour la sécurité des navires de pêche de longueur égale ou supérieure à 24 mètres ne s'applique qu'aux navires de pêche de 24 mètres et plus, les bateaux de plaisance pratiquant une pêche non commerciale étant exclus de son champ d'application. Cette directive est actuellement en cours de révision et l'avis des conseils consultatifs doit être pris en compte dans cette révision.

Progrès réalisés par rapport aux avis et résolutions précédents

Dans son avis adopté en 2019, le Comité économique et social européen sur la « dimension sociale de la pêche » a déclaré que « la compétitivité durable doit prendre en considération deux nouvelles dimensions : celle de l'environnement et l'aspect social ».⁸ Les membres du CC EOS et du NSAC demandent à la Commission d'indiquer si les recommandations formulées dans cet avis ont été prises en compte et de quelle manière, par exemple en ce qui concerne « modifications concrètes à apporter au règlement de base de la politique commune de la pêche afin que s'agissant de l'amélioration des conditions d'habitabilité et de sécurité sur les

⁶Commentaires du CC EOS sur l'initiative publique « Émissions de CO2 des moteurs — méthodologie pour leur réduction », 06 août 2021 ([lien](#))

⁷ Aperçu annuel des accidents et incidents maritimes 2021 de l'AESM ([lien](#)) contenant « des statistiques sur les accidents et incidents de mer qui : impliquent des navires portant le pavillon d'un des États membres de l'UE ; se produisent dans la mer territoriale ou les eaux intérieures des États membres de l'UE telles que définies dans la CNUDM ; ou impliquent d'autres intérêts majeurs des États membres de l'UE, tels que rapportés par les États membres dans la base de données de l'UE sur les incidents maritimes EMCIP (European Marine Casualty Information Platform) »

⁸ Avis du Comité économique et social européen sur « La dimension sociale de la pêche » (avis exploratoire) (2020/C 14/09) ([lien](#))

navires de pêche, la mesure du tonnage brut et celle de la puissance ne soient pas prises en compte aux fins du calcul de la capacité de pêche » (voir également ci-dessus).

Dans son rapport « JRC Science for Policy Report » « Social dimension of the CFP » (dimension sociale de la PCP) ([STECF-20-14](#)), le comité scientifique, technique et économique de la pêche a conclu « que les discussions et les propositions du GTE 20-14 devraient être prises en compte par la Commission et les EM lors de la révision de l'EU-MAP et de l'élaboration des indicateurs sociaux pour la période 2021-2022 ».

En réponse aux termes de référence 2 et 3, le CSTEP conclut que pour la prochaine période, trois activités principales doivent être abordées :

- (i) l'unification des concepts, définitions et variables
- (ii) le développement de profils nationaux
- (iii) le développement de profils communautaires »

Les conseils consultatifs demandent à la Commission de présenter une mise à jour de ces conclusions et, si possible, de partager les informations contenues dans les profils nationaux et communautaires pour les États membres concernés par les deux conseils consultatifs.

Les membres du CC EOS et du NSAC soutiennent la résolution du Parlement européen du 16 septembre 2021 sur « Pêcheurs de l'avenir : attirer une nouvelle génération de travailleurs dans le secteur de la pêche et créer des emplois dans les communautés côtières ([2019/2161\(INI\)](#)) et demandent à la Commission de présenter une mise à jour indiquant si et comment cette résolution est traitée. Les membres souhaiteraient également que ce travail soit étendu à l'emploi dans la pêche récréative.

Recommandations

1. L'UE doit devenir un modèle international en matière de durabilité sociale dans le secteur de la pêche.
2. Les États membres de l'UE doivent ratifier intégralement l'accord du Cap de l'OMI et la convention 188 de l'OIT, ainsi que la convention STCW-F sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille, et prendre les mesures d'application appropriées.
3. La Politique commune de la pêche doit inclure des objectifs sociaux clairement identifiés, parallèlement aux objectifs environnementaux, afin de garantir le maintien de l'attractivité des secteurs de la pêche commerciale et récréative pour les jeunes générations, en garantissant une meilleure protection et des conditions de travail

optimales et en préservant la viabilité économique, sociale et environnementale des secteurs de la pêche.

4. Les conseils consultatifs soutiennent les conclusions du CSTEP dans son document 20-14, affirmant que « pour être en mesure d'analyser correctement l'impact des mesures de gestion de la pêche et de fournir des conseils à ce sujet, ces profils nationaux et communautaires sont une nécessité ».
5. Il convient d'améliorer la collecte de données économiques et sociales pour la pêche commerciale et la pêche récréative. Ces données doivent inclure les communautés côtières et les entreprises qui bénéficient de la pêche commerciale et récréative.
6. Le cadre des capacités des navires de pêche tel que prévu par le règlement 1380/2013 n'est plus adapté aux enjeux techniques et économiques actuels, car il fige la structure des navires à des critères techniques qui ne sont pas conformes aux exigences d'adaptations conjoncturelles voire structurelles aux problématiques actuelles. Il convient donc de revoir et éventuellement de restructurer le cadre réglementaire qui permet d'améliorer :
 - la sécurité des navires
 - la stabilité du navire
 - le confort de l'équipage
 - les nouvelles technologies énergétiques : hybridation, GNL, H2
 - le renouvellement des flottes
 - l'attractivité du secteur
 - la relève des générations
 - la sécurité/souveraineté alimentaire
 - les impacts environnementaux
7. Afin d'aborder de manière exhaustive les aspects sociaux et économiques de la pêche récréative, la gestion de ces pêches doit être incluse dans les dispositions de la PCP au même titre que la pêche commerciale, permettant ainsi aux deux secteurs de contribuer de manière égale aux objectifs de la PCP et à la gestion économiquement, écologiquement et socialement durable de la pêche en Europe.⁹
8. Les États membres doivent réaliser des enquêtes régulières sur la pêche récréative afin de recueillir les données sociales et économiques nécessaires pour gérer correctement la pêche récréative.

⁹ À cet égard, les conseils consultatifs soutiennent les propositions incluses dans le livre blanc du Conseil consultatif pour la mer Baltique à la Commission intitulé « Implementation and revision of the CFP with a Baltic perspective » (Mise en œuvre et révision de la PCP dans une perspective baltique) ([lien](#)).

9. L'Union européenne doit continuer à améliorer les statistiques et l'évaluation des accidents, à accroître les efforts en matière d'exemples de bonnes pratiques en Europe pour prévenir les accidents et se rapprocher de la « vision zéro ».
10. Élargissement de l'enquête sur les accidents maritimes aux navires plus petits (moins de 15 m).
11. Inclusion des navires de pêche commerciale de moins de 24 m et, le cas échéant, des bateaux de plaisance pratiquant la pêche non commerciale dans la directive 97/70/CE du Conseil du 11 décembre 1997 instituant un régime harmonisé pour la sécurité des navires de pêche de longueur égale ou supérieure à 24 mètres ([lien](#)).
12. Tous les États membres doivent effectuer des analyses de risques à bord des navires afin de réduire les accidents, et des conditions de concurrence équitables doivent être établies en ce qui concerne le financement de l'amélioration de la sécurité des navires, réduisant ainsi les désavantages concurrentiels.
13. Les conseils consultatifs soutiennent les priorités identifiées par les partenaires sociaux de la pêche dans leur document « Future of the Common Fisheries Policy - A need of a strong social dimension in the future CFP » (Avenir de la politique commune de la pêche — Nécessité d'une forte dimension sociale dans la future PCP) et invitent la Commission à répondre aux préoccupations identifiées.
14. Les conseils consultatifs soutiennent les initiatives de la Commission visant à améliorer la participation des femmes dans les secteurs de la pêche, notamment par le biais de l'appel à propositions « Les femmes dans l'économie bleue » dans le cadre du Fonds européen pour la pêche, l'aquaculture et la mer (FEAMPA), et demandent à la Commission de continuer à promouvoir et à encourager les initiatives en faveur de l'égalité des sexes dans le secteur des produits de la mer ainsi que dans les structures des conseils consultatifs.
15. Les conseils consultatifs recommandent qu'une révision soit effectuée concernant le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil, afin de déterminer si la PCP actuelle a atteint les objectifs fixés pour les travailleurs du secteur de la pêche et les personnes qui en dépendent pour vivre, mais aussi, dans le cadre de l'OCM, si l'objectif de créer des conditions de concurrence équitables pour tous a été atteint, de sorte que tous les pêcheurs commerciaux et récréatifs bénéficient des droits inscrits dans la PCP, comme indiqué ci-dessous :

Article 2

1. La PCP garantit que les activités de pêche et d'aquaculture soient durables à long terme sur le plan environnemental et gérées en cohérence avec les objectifs visant à obtenir des retombées positives économiques, sociales et en matière d'emploi et à contribuer à la sécurité de l'approvisionnement alimentaire.

4. (c) créer les conditions pour que le secteur de la pêche et de la transformation et les activités à terre liées à la pêche soient économiquement viables et compétitifs ;

(f) contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche, en tenant compte de la pêche côtière et des aspects socioéconomiques ;

(g) contribuer à faire en sorte que le marché intérieur des produits de la pêche et de l'aquaculture soit efficace et transparent et contribuer à assurer des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture commercialisés dans l'Union ;

— FIN —